

Contrat
D'abonnement

Entre :

La corbeille immobilière

2A, Dufrasne friart

7080 FRAMERIES

TVA BE667.440.766 – RC 138224

Numéro de contrat :
Cadre réservé à la Corbeille immobilière

Représentée par son dirigeant en exercice

ET LE CLIENT (ci-après désigné) :

Nom ou dénomination sociale

Adresse

Code postal Ville Pays

Téléphone GSM FAX

Email

COÛT DU SERVICE :

Coût de l'abonnement HT :

TVA (taux de 21% en vigueur au moment de la conclusion des présentes)

Modalités de paiement (**Article 9**)

BE08 0019 4526 8413 Fortis banque

REMARQUES PARTICULIERES :

Fait à FRAMERIES le (en deux exemplaires originaux)

LA CORBEILLE IMMOBILIERE

LE CLIENT

(nom et qualité du signataire)

Faire précéder de la mention lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : OBJET

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations respectifs de La Corbeille Immobilière et du client dans le cadre de la fourniture par la Corbeille Immobilière d'un service de consultation permanent.

Elles définissent notamment les conditions spécifiques d'utilisation de ce service par le client ici comme ses termes et conditions particulières.

Tout accomplissement par la Corbeille Immobilière d'une prestation de ce service telles que décrites à l'article 3 implique l'acceptation sans réserve du client des présentes conditions générales.

Le client atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la concluante et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Article 2 : DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes évoqués ci-dessous ont sauf précision contraire, la définition suivante :

CLIENT : la personne physique ou morale ayant souscrit le Service dispensé par la Corbeille Immobilière pour ses besoins propres ou celui de son activité.

CONTRAT : les présentes conditions générales et les conditions particulières du service, les unes et les autres constituant d'accord exprès entre les parties un ensemble indivisible.

SERVICE : prestation de consultation fournie par la Corbeille Immobilière à son client.

Article 3 : DESCRIPTION DE SERVICE

3.1 Durant la période d'exécution du contrat, la Corbeille Immobilière s'engage à fournir à son CLIENT une prestation dite de consultation permanente.

3.2 Cette prestation consiste dans la fourniture par la Corbeille Immobilière d'une réponse écrite à toute question immobilière posée par le CLIENT concernant la conduite de son activité ou ses besoins propres dans l'un des domaines relevant de la compétence de la Corbeille Immobilière selon les modalités d'exécution prévues à l'article 4.

3.3 Les domaines de compétences couverts par la Corbeille Immobilière sont :

Permettre aux professionnels de l'immobilier d'accéder moyennant souscription d'un abonnement à une banque de données fournie par la Corbeille Immobilière d'un potentiel clients constitué de particuliers souhaitant vendre, louer acheter un bien immeuble.

La Corbeille Immobilière ne sera nullement responsable des transactions immobilières réalisées entre les professionnels et les particuliers.

Article 4 : MODALITE D'EXECUTION DU SERVICE

4.1 La Corbeille Immobilière est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne exécution du service.

4.2 La Corbeille Immobilière met à la disposition du CLIENT les coordonnées téléphoniques, mail des particuliers nécessaires à l'exécution du service.

4.3 La corbeille Immobilière s'engage à prendre en charge la demande de son CLIENT dans les 5 jours ouvrables dès réception du montant de l'abonnement souscrit.

4.4 Le CLIENT doit au préalable s'inscrire et transmettre à la Corbeille Immobilière tous les éléments permettant de l'identifier, nom de personne physique ou morale, téléphone, mail, fax, TVA et numéro d'agrération I.P.I

Il garantit l'exactitude des informations transmises à la Corbeille Immobilière.

4.5 La Corbeille Immobilière prend les mesures propres à assurer la continuité et la qualité du service pendant toute la durée de l'abonnement souscrit par le CLIENT.

Article 5 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions et modalités figurant à l'article 6.

Il est tacitement reconduit aux termes de la période contractuelle pour une même durée sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis d'un (1) mois avant la date de reconduction effective.

Article 6 : RESILIATION ANTICIPEE

6.1 Résiliation pour motif légitime :

Sans préjudice de l'article 10, le contrat d'abonnement pourra être résilié en cas de manquement par l'un ou l'autre des parties à ses obligations, charges et conditions décrites aux conditions particulières et générales du service ou à leurs modifications éventuelles et particulièrement, en cas de violation des articles 3,4 et 7. Cette résiliation de plein droit prendra effet passé un délai de quinze jours (15) à compter de la réception par la partie à l'encontre de laquelle cette faculté de résiliation est employée, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs.

6.2 Résiliation sans motif légitime :

Le contrat d'abonnement pourra également être résilié par l'un ou l'autre partie sans motif légitime par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis d'un (1) mois courant à compter de la réception de cette lettre par la partie à l'encontre de laquelle cette faculté de résiliation est employée.

6.3 Conditions communes :

Qu'elle soit invoquée avec ou sans motif légitime, la résiliation s'opère aux risques et périls de la partie qui la sollicite.

Le CLIENT reste en tout état de cause redevable du prix du service dû dans l'intervalle entre sa demande de résiliation et sa date de prise d'effet indiquée au présent article.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Le prix du service dispensé par la Corbeille Immobilière est défini aux conditions particulières du contrat en fonction de nombre de mois choisi par le CLIENT et s'entend HTVA.

7.2 les factures sont éditées trimestriellement par la Corbeille Immobilière. Elles sont payables en euros sur le compte bancaire de la Corbeille Immobilière dans le délai maximum et selon les modalités convenues aux conditions particulières du service.

7.3 En cas de défaut ou de retard, la Corbeille Immobilière pourra suspendre l'exécution du service jusqu'à régularisation ou résilier le contrat d'abonnement dans les conditions et modalités prévues à l'article 6.

Article 8 : RESPONSABILITES

8.1 La corbeille Immobilière délivre au CLIENT une réponse objective conforme aux données actualisées de la loi et de la jurisprudence aux problèmes qu'il lui soumet. Elle est tenue dans ce cadre strict à une obligation de résultat.

8.2 Le service dispensé par la Corbeille Immobilière consiste uniquement en la délivrance de données. Il ne peut en aucun cas être assimilé à une prestation de conseil concernant les domaines non immobiliers du CLIENT et, en particulier, sa gestion financière, ses orientations stratégiques, la gestion de son personnel, sa fiscalité.

8.3 Le CLIENT est seul responsable des informations transmises à la Corbeille Immobilière et de la gestion des données qu'il pourra consulter grâce à la Corbeille Immobilière.

Le CLIENT est informé que ses données sont récoltées par voie électronique et par voie postale sous réserve de son accord préalable.

La Corbeille Immobilière ne conserve que les données que pour la durée du contrat.

Article 9 : AVANTAGES FINANCIERS ASSOCIES

9.1 Les différentes formules d'abonnement délivré par la Corbeille Immobilière se déclinent comme suit :

Par la souscription d'un abonnement de trois (3) mois, le prix s'entend de 1.250 euros HTVA,

Par la souscription d'un abonnement de six (6) mois, le prix s'entend de 2.500 euros HTVA,

Par la souscription d'un abonnement d'un (1) an, le prix s'entend de 5.000 euros HTVA.

9.2 Le CLIENT qui aura choisi la formule d'abonnement annuel bénéficiera d'une réduction de 6% et le prix sera de 4.700 euros HTVA.

9.3 Le CLIENT dispose d'un délai maximum de 5 jours ouvrables pour effectuer le règlement de la formule d'abonnement choisie.

Il devra s'exécuter sur le compte professionnel de la Corbeille Immobilière auprès de la Fortis
banque BE08 0019 4526 8413

Article 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le contrat d'abonnement est régi par le droit Belge.

Tout litige le concernant relèvera de la compétence des juridictions belges.

